

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.88/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

08/09/2026

DATE DE PUBLICATION :

15/09/2026

L'An deux mil vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*Mme GRAVIER Marie donne pouvoir à M. BRUN Fernand ;
M. HURET David donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. GIACOMAZZO Jean.*

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CONTRAT DE CONCESSION POUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PIGNANS**

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations n°56/2024 et n°58/2024 du conseil municipal en date du 04 juillet 2024, l'assemblée délibérante a adopté le mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif par délégation de service public pour la commune.

La collectivité exerce les compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif sur son territoire. Ces compétences ont été confiées à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) l'exploitation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par contrat ayant pris effet le 1^{er} septembre 2012.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié avec une date et heure limites de réception des candidatures, le lundi 06 juillet 2026 à 14h00. Au total 09 opérateurs ont retiré le dossier de consultation mais une seule offre a été déposée dans les délais, il s'agit de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Procédés M. P. OTTO (VEOLIA) sise rue des oliviers ZI le Pouverel 83130 LA GARDE.

Le futur délégataire dont le contrat prendra effet à compter de la notification jusqu'au 31 août 2034, a pour missions principales :

- la fourniture en continu d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- la collecte, le traitement et le rejet en continu des eaux usées selon la réglementation en vigueur,
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages,
- les achats d'eau et le cas échéant, la vente d'eau,
- les travaux prévus au contrat,
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

La procédure de mise en concurrence a été conduite selon le règlement d'exécution de l'Union européenne (2015/1986) et le code général des collectivités territoriales (article L.1411-1 et suivants). La Compagnie des Eaux et de l'Ozone Procédés M. P. OTTO (VEOLIA) a été sélectionnée pour la gestion de ces services après évaluation de la candidature.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal de la commission de délégation de service public,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le choix de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Procédés M. P. OTTO (VEOLIA) sise rue des Oliviers ZI le Pouverel 83130 LA GARDE, comme concessionnaire du service public d'eau potable pour une durée de 8 ans à compter de la notification jusqu'au 31 août 2034.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le projet de contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et ses annexes dont :

- les tarifs,
- le compte d'exploitation prévisionnel,
- le plan de renouvellement,
- le règlement du service.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Procédés M. P. OTTO (VEOLIA), et toutes pièces afférentes et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

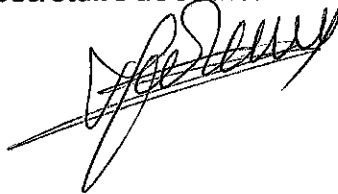
POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DUPONT Karine

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.